

Conseil Municipal
Séance du 16 février 2018 à 19h00
Note de Synthèse

N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017

Finances - Subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018

Il est rappelé que le Conseil municipal a adopté au budget primitif 2018 de la Commune des crédits à l'article 6574 affectés à des subventions aux associations à hauteur de 482 700 € dont 271 000 € pour les écoles.

A la suite du dépôt des dossiers de demande de subventions par les associations pour l'année 2018, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions d'attribution des subventions à diverses associations et à l'amicale du personnel de la ville (6574) figurant au tableau ci-joint. La répartition par secteur d'activité est la suivante :

- Associations sportives : 102 950 € (dont 6 300 € de subventions exceptionnelles)
- Associations culturelles : 33 117 € (dont 3 200 € de subventions exceptionnelles)
- Associations sociales : 46 690 €
- Diverses associations et Amicale du personnel communal : 26 390 €

Le montant global de ces subventions s'élève à 209 147 €.

Finances - Subventions accordées aux écoles au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a adopté dans son budget primitif 2018 des crédits à l'article 6574 affectés à des subventions aux associations à hauteur de 482 700 € dont 271 000 € pour les écoles.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les attributions des subventions au secteur scolaire. Les propositions unitaires sont présentées dans le tableau ci-joint.

Finances – Garantie 2018 Agence France Locale (AFL)

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires [...]. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Saint Hilaire de Riez a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 17 janvier 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites-ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Foncier - Acquisition d'emprises de voirie non régularisées appartenant à Mme Robin, chemin de la petite Baisse.

Des emprises de voiries appartenant à des personnes privées demeurent chemin de la Petite Baisse. Elles figurent encore à l'état de parcelles qui n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation pour les transférer de manière définitive dans le domaine communal.

Aujourd'hui Mme ROBIN, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°2535, 2537, 2564 et 2568 d'une contenance de 1245 m² est disposée à céder son bien à la commune à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre la régularisation de ces emprises et d'acquérir ces terrains à l'euro symbolique hors taxes, droits et charges puis de procéder à leur intégration dans le domaine public communal.

Foncier – La Pège – renforcement dunaire: cession d'une parcelle communale à la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Considérant que la Communauté de communes du Pays de saint Gilles Croix de Vie porte un projet de renforcement du massif dunaire de la Pège.

Considérant que la Ville dispose d'un terrain dans l'emprise de ce projet : la parcelle cadastrée section AZ n°335 (4 434m²).

Considérant la proposition faite par la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'acquérir ce terrain à titre gracieux.

Considérant que la cession de cette parcelle est un préalable nécessaire à la réalisation de ce projet de défense contre la mer, compétence communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette cession à titre gracieux au profit de la communauté de communes.

Quartier de Sion – Travaux de création d'une voie verte avenue de la Forêt – Marché public de travaux

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez a aménagé la plage du cœur de station, à Sion, et a investi dans des espaces réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et dans des équipements de mise à l'eau depuis le poste de secours.

La ville donne également une orientation très marquée en faveur de l'accueil des PMR sur le camping municipal de Sion où le délégataire est tenu de renouveler le parc de mobil-homes pour l'orienter vers l'accès aux personnes handicapées.

Afin de favoriser la chaîne du déplacement depuis le camping jusqu'au quartier et à la plage de Sion, mais également d'affirmer la vocation d'accueil de la station touristique en direction des personnes à mobilité réduite, il est proposé de réaliser un investissement prenant en compte leurs contraintes.

Le principe d'aménagement retenu vise à créer une voie verte, réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons.

L'aménagement prévoit l'amélioration des structures et des revêtements de la piste actuelle et la création d'une voie pour les PMR entre l'avenue des Mimosas et le cœur de Sion. Ainsi, la mise aux normes d'accessibilité des traversées de voirie de l'avenue de la Forêt, situées de la plage de Sion à l'intersection de l'avenue des Mimosas, est intégrée au projet.

A ce stade du projet, le marché sera constitué d'un seul lot et les travaux seront décomposés de la façon suivante :

- Traitement d'une partie de la piste existante en enrobé beige sur un linéaire de 490 ml,
- Rénovation de la piste existante en sable-ciment sur un linéaire de 140 ml,
- Création d'une voie PMR d'accès au camping d'un linéaire de 60 ml,
- Mise aux normes d'accessibilité de 10 traversées de voirie,
- Création d'un ilot central pour assurer la sécurité et la continuité du cheminement piéton.

Les travaux sont estimés à 181 143,00 € HT soit 217 371,60 € TTC et pourraient être subventionnés par l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et par les différents organismes publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe des aménagements précités,
- de solliciter les subventions auprès des différents organismes comme mentionné ci-dessus,

Animation – Installations artistiques sur la place Gaston Pateau – Demande de subvention CAPI à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, en tant que station classée de tourisme, souhaite prendre en considération ses différents publics, notamment touristes et Hilairois ; pour cela, elle met en place différentes propositions culturelles, réparties tout au long de l'année.

En 2018, la Ville innove en proposant des installations artistiques en accès libre sur le site communal de la place Gaston Pateau.

Le concept du projet hilairois :

Dans l'attente de la démolition du bâtiment de l'ex-casino des Pins (autorisée par délibération du 15 décembre 2017) et dans l'attente du projet architectural et urbain de cet espace, à l'issue de l'étude de programmation lancée en janvier 2018, les élus ont souhaité commencer à dynamiser et à faire rayonner le site, en proposant, chaque année et pendant trois ans, des installations artistiques innovantes.

Ces installations conviviales, artistiques et ludiques seront placées temporairement sur l'espace public, principalement d'octobre à fin mars de chaque année. La Ville, propriétaire des installations artistiques, pourra choisir de les maintenir sur site ou sur un autre lieu du territoire communal au-delà de cette durée, en fonction notamment du retour d'expérience recueilli auprès des usagers du site.

Ces installations artistiques doivent permettre d'augmenter l'attractivité de cet espace afin d'en faire ressortir un lieu de vie modulaire, au bénéfice tant des Hilairois que des touristes. Elles participeront à la fédération d'une communauté d'usagers avant, durant et après les travaux, tout en contribuant à la construction de l'identité du lieu.

Une consultation a été lancée en juillet 2017 pour choisir les prestataires qui œuvreraient dans ce sens. En octobre 2017, le choix s'est porté sur le groupement Sarl FICHTRE (Rezé), BARREAU ET CHARBONNET (Rezé) et ATELIER FORMES VIVES (Nantes).

Les installations artistiques en 2018 :

Ces installations artistiques ont été présentées en réunion publique le 15 novembre 2017 et ont été relayées par la presse.

Pour 2018, le montage et la peinture se feront, sur site, d'avril à juin. Il s'agira d'un temps d'animation ouvert à tous. Une animation d'ampleur sera organisée au cours du mois de juin, en guise de vernissage des installations artistiques. Celles-ci resteront toute la saison estivale et seront démontées en septembre 2018.

Au-delà de septembre 2018, la ville sera propriétaire de ces installations et sera libre de les maintenir sur place ou de les installer ailleurs. Ce choix se fera en fonction de l'évaluation par les publics.

Le budget prévisionnel 2018 relatif à l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Conception	16 020 €	Subvention CAPI (40%)	30 721 €
Fabrication mobiliers urbains	39 067 €	Autofinancement	46 081 €
Peinture décor signalétique	11 543 €		
Désinstallation / conditionnement	3 012 €		
Animation	1 200 €		
Dévernissage	960 €		
Communication	5 000 €		
TOTAL TTC	<u>76 802 €</u>	TOTAL TTC	<u>76 802 €</u>

La Ville, participant largement à animer la destination du Pays de Saint-Gilles par ces installations artistiques innovantes, sollicite auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie une subvention d'un montant de 30 721 € au titre du CAPI (Contrat d'Appui à la Performance et à l'Innovation).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, les conventions afférentes et tout avenant le cas échéant.

Culture – Convention de partenariat culturel dans le cadre de l'accueil de représentation théâtrale à l'occasion de l'opération « Pagnol voyage en Vendée », avec le département de Vendée

Lors de la saison 2016-2017, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez avait accueilli un spectacle proposé par le Conseil départemental de Vendée dans le cadre de l'opération « Pagnol voyage en Vendée ». Le spectacle, « La Gloire de mon père », avait été présenté dans les jardins de la villa Grosse Terre le 3 juin 2017.

L'opération « Pagnol voyage en Vendée » continue sur la saison 2017-2018, et, fort du succès de la première édition, le Conseil départemental de La Vendée a proposé à la ville de Saint-Hilaire-de-Riez d'accueillir une représentation théâtrale intitulée « Le château de ma mère ».

Considérant l'attrait de cette manifestation et la pertinence de sa présentation dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, il est proposé au Conseil municipal de programmer l'évènement le mardi 13 mars, à la salle du 45 Tours.

L'ensemble des modalités d'accueil ainsi que les obligations de la ville et du Conseil départemental dans ce partenariat sont indiqués dans la convention ci-annexée, qui pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant.

Culture – « La Déferlante », édition 2018 - Groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles et de communication.

Il est rappelé au Conseil municipal que 10 Communes (Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables d'Olonne, Barbâtre, Notre-Dame-de-Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic et Noirmoutier) ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel par l'organisation, au printemps et en été, d'un festival itinérant dénommé «*la Déferlante*».

En 2018, la ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie assurera la présidence. Dans cette perspective, le groupement de commandes entre les dix Communes doit être reconstitué.

La Commune de Saint Hilaire de Riez assume pour l'année 2018 les charges communes de l'opération « la Déferlante » notamment les frais de communication du réseau et de rémunération du chargé de mission.

Chaque commune versera à la Commune de Saint Hilaire de Riez la somme forfaitaire de 2 300 € en tant que participation aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fond de roulement à hauteur de 9 000 €.

Pour 2018, la participation variable est de 0,056 € par habitants (0.056273948 en 2017, inflation à 0.2%* en 2016 soit 0.056386495896 en 2017).

Communes	Participation fixe	Nombre d'habitants*	Participation variable	Participation Globale
Saint Brevin les Pins	2 300,00 €	13520	757.12	3057.12
Pornic	2 300,00 €	14946	836,98	3136.98
Noirmoutier	2 300,00 €	4717	264,15	2564.12
Barbâtre	2 300,00 €	1 843	103.21	2403.21
Notre Dame de Monts	2 300,00 €	2051	114.86	2414.87
Saint Jean de Monts	2 300,00 €	8676	485,86	2785.86
Saint Hilaire de Riez	**1 400,00 €	11631	651,34	2051.34
Saint Gilles Croix de Vie	2 300,00 €	7746	433,78	2733.78
Les Sables d'Olonne	2 300,00 €	14667	821,35	3121.35
La Tranche sur Mer	2 300,00 €	2 878	161,17	2461.17

La Commune de Saint Hilaire de Riez est autorisée à percevoir toute subvention en lien avec cette opération qu'elle soit d'origine publique ou privée. Des conventions spécifiques pourront intervenir. La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, en tant que ville coordinatrice, est autorisée à signer tout document en nom et place de Réseau Déferlante.

* Source : site de l'INSEE. (www.insee.fr)

** voir charte de fonctionnement Art. 5.7

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de prestations artistiques et culturelles « la déferlante »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et/ou document relatifs au fonctionnement du groupement de commande.

Médiathèque – Convention prestation Art Philo

Art Philo est un concept proposé par Monique Bazélis, conseillère artistique. Il permet de mêler des rencontres entre un professeur de philosophie et des artistes autour d'une thématique définie par l'organisateur et celle-ci est accompagnée d'une exposition des œuvres de ces artistes.

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez propose de travailler pour la troisième fois avec Mme Bazélis pour l'organisation d'un week-end « Art philo » dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018. Pour cette édition 2018 qui se tiendra du 13 et 14 avril pour les rencontres avec les artistes et l'exposition qui se déroulera du 13 avril au 7 mai 2018, la thématique retenue est celle du corps. Les rencontres « philo » auront pour thème : l'empathie, la présence, et la sensualité.

L'ensemble des modalités d'accueil ainsi que les obligations de la ville et de Mme Bazélis dans ce partenariat sont indiqués dans la convention ci-annexée, qui pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant. Cette convention définit notamment les obligations et engagements des deux parties pour le montage et démontage de l'exposition, l'hébergement des intervenants, la communication autour de cette manifestation ainsi que le montant de la prestation : 1 960 € (mille neuf cent soixante euros).

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Médiathèque – Renouvellement de la convention d'objectifs entre le Conseil départemental de la Vendée et la commune

En février 2013, la commune a signé une convention d'objectifs avec le Conseil départemental de la Vendée, faisant ainsi entrer la médiathèque dans le réseau des bibliothèques de Vendée.

Cette première convention ayant été signée pour 5 ans, son renouvellement doit donc être acté par le conseil municipal selon le document ci-annexé.

La nouvelle convention décrit les objectifs quant au nombre de prêts, d'inscrits et de déploiement des usages numériques. Elle décrit les moyens que la ville se propose de mettre au service de ces objectifs.:

Les engagements du Département concernent :

- Le conseil et l'assistance technique
- L'accès aux collections et surtout aux ressources en ligne (e-médi@)
- L'accès à la formation et à l'animation (prêt d'expositions)

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant le cas échéant et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Patrimoine – Renouvellement de la convention de partenariat avec les Attelages de la Vie

Depuis 2004, *Les Attelages de la Vie* organisent des transports en calèche commentés pour la découverte des sites naturels de Saint-Hilaire-de-Riez (les marais doux et salés, la corniche, la forêt...). Ce faisant, cette structure contribue à la découverte et à l'agrément de la Ville par une présentation ludique et pédagogique.

- Des sorties sont organisées par la Ville pour la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel. Dans ce cadre, il est proposé le transport en calèche pour la visite des marais salants (8 sorties) pour un coût unitaire de 350 €/TTC. Est également prévu un parcours à partir de la Bourrine du Bois Juquaud vers le cordon dunaire des Mattes (7 sorties) pour coût unitaire 350 €/TTC également.

- Pour les sorties à partir de la bourrine du Bois Juquaud et des Marais salants, la Ville reconduit pour les usagers un tarif de 12 € pour les adultes (14 ans et plus), de 8 € pour les jeunes de 6 à 13 ans, gratuit pour les moins de 6 ans).

Le coût total de la convention *Marais salants* est donc de 2 800 €/TTC et de 2450 €/TTC pour la convention *Bourrine du Bois Juquaud*, soit une enveloppe budgétaire de 5 250 €/TTC (cinq mille deux cent cinquante euros)

Le partenariat avec *Les Attelages de la Vie* conduit donc à un engagement de la Ville à hauteur de 5 250 €/TTC pour la saison 2018.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec *Les Attelages de la Vie* suivant les modalités sus mentionnées,
- d'approuver la tarification proposée,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Culture – Subvention exceptionnelle – Association « les Amis de la Corniche »

L'association « les Amis de la Corniche » a pour mission d'établir le lien entre la ville, les résidents et les usagers de la corniche, de sensibiliser les publics à la fragilité du site en vue de sa préservation, de proposer des animations et des publications pour sa valorisation.

Fort de 216 adhérents, dont 191 hilairois, l'association organise entre autres deux actions importantes : une action « ambassadeur » avec édition de dépliants et de d'autocollants « J'aime la corniche » et un jeu à destination des jeunes publics « le jeu des goélands ».

En 2017, l'Association « les Amis de la Corniche » avait sollicité la ville pour une subvention exceptionnelle pour son intention de réalisation d'une action ambassadeur.

Cette action ayant eu lieu, il est proposé de régulariser cette situation et d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle à hauteur de 500€ (cinq cents euros).

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017,
- de charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vie scolaire - Transports scolaires – Convention financière pour l'accompagnement dans les transports scolaires

La loi NOTRe a organisé le transfert des compétences de transport du Département au profit de la Région.

Cependant, à compter du 1^{er} septembre 2017, le Département souhaite, sur une base volontariste, assurer la continuité de son programme d'accompagnement dans les transports scolaires, selon les modalités techniques et financières précédemment en vigueur, objet de cette convention financière.

La présente convention conclue à compter de la rentrée scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, vise à préciser les modalités d'intervention du département en faveur des organisateurs secondaires de transports scolaires qui agissent par délégation de compétence dans l'organisation et la gestion de services spéciaux au terme d'une convention financière signée avec le Département, pour développer l'accompagnement dans les transports scolaires.

Cette convention précise les caractéristiques de l'aide du département pour chaque poste d'accompagnateur.

L'organisateur secondaire a la responsabilité de prévoir, s'il le juge nécessaire, la présence d'un adulte chargé d'accompagner les élèves, sur les services effectués par des véhicules de 10 places et plus.

En primaire, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les critères d'intervention du Département seront les suivantes :

- Montant subventionnable par poste et par an : 3 600 € TTC
- Taux de l'aide : 50% (année scolaire 2017-2018)
- Aide maximale par poste : 1800 € TTC.

Les postes seront subventionnés, dans la limite d'un poste par car.

Au début de chaque année scolaire, le taux d'intervention du Département fixé à 50% pour l'année scolaire 2017/2018, continuera à diminuer chaque année scolaire, sans modification des plafonds subventionnables évoqués ci-dessus.

Ainsi il sera de :

- 40% en 2018/2019
- 30% en 2019/2020
- 20% en 2020/2021
- 10% en 2021/2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention avec le département afin de conserver l'aide possible, allouée pour l'accompagnement dans les cars de transports scolaires.

Vie scolaire - Transports scolaires – Convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée.

Le code des transports et le code de l'Education attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire, hors des périmètres des transports urbains.

Le Code de l'Education dispose notamment que le Conseil Régional peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

La présente convention vise à définir l'ensemble des compétences déléguées par la Région à l'organisateur secondaire et les conditions d'exercice de cette délégation.

Elle est transmise aux transporteurs qui, par la signature d'un marché avec la Région, déclarent en avoir eu connaissance et acceptent les modalités de la délégation. Un exemplaire type du cahier des clauses particulières du marché est transmis de la Région à l'AO2 sur demande de cette dernière.

L'organisateur secondaire se voit confier la compétence pour organiser et mettre en œuvre les services de transport scolaire dans les conditions prévues par la présente convention.

La convention de délégation de compétence précise le rôle, les missions, les droits, les obligations et les responsabilités de l'organisateur secondaire dans l'organisation et la gestion des services de transport scolaire.

La commission permanente du Conseil Régional, lors de sa réunion du 17 novembre 2017, a approuvé cette convention et autorisé la Présidente du Conseil Régional à la signer.

La présente convention est conclue dès sa date de notification à l'organisateur secondaire compte tenu des obligations préparatoires incombant à ce dernier avant la rentrée scolaire 2017-2018, jusqu'au terme de l'année scolaire 2021-2022 (5 années scolaires). Toutefois en application de l'article R. 213-6 du code de l'Education, la délégation de compétences pour l'organisateur des transports scolaires au sens de l'article L.213-12 du code de l'Education prend effet à compter du début de l'année scolaire 2017.2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée qui permet le partenariat entre la commune et la Région, et autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

Vie scolaire – Subvention au projet des écoles publiques de la Commune

La délibération n°2016-276 du 2 juin 2016 précise que le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde une enveloppe de 2 000 euros partagée entre les écoles élémentaires ou maternelles publiques, attribuée pour financer certaines actions en fonction du projet présenté. Les classes qui ont obtenu une subvention ne seront pas prioritaires l'année suivante.

Pour l'année scolaire 2017/2018, deux écoles ont présenté un projet.

Le groupe de travail, après avoir étudié et évalué les deux projets, a décidé de répartir la subvention entre les deux écoles qui ont présenté un projet.

Le montant de la subvention par école s'élève à 30 % du prix de revient du projet.

- Ecole élémentaire Henry Simon : 974 euros
- Ecole maternelle Henry Simon : 970 euros

Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Selon l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites. Les indemnités de fonction ne correspondent pas à une rémunération. Elles ont pour but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés.

Pour la fixation du barème des indemnités, la Ville se situe dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants. Elle bénéficie d'une majoration de 25% en raison de son classement en « station de tourisme » et d'une majoration de 15 % en raison de son classement en chef-lieu de canton.

Fonctions	Indemnités de fonctions maximales
Maire	65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station de tourisme + 15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal précité + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station de tourisme + 15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton.

L'enveloppe maximale ainsi obtenue sert de base pour déterminer les indemnités de fonctions à verser au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé d'accorder au Maire, à chaque adjoint et à 13 conseillers municipaux délégués (même nombre que précédemment) les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe maximale à compter du 1^{er} mars 2018 et conformément aux tableaux figurant en annexe à la présente délibération (2 feuilles).

La Première adjointe et 1 conseiller délégué bénéficient d'une indemnité bonifiée en raison de l'importance de leur champ d'intervention.

Au terme de cette répartition, l'enveloppe maximale n'est pas consommée en totalité.

La revalorisation s'appliquera systématiquement lors des révisions de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Organisation communale – Fixation de l'indemnité de représentation de la commune au sein de la SEML Saint Hilaire Développement

La commune de Saint Hilaire de Riez est actionnaire de 1^{er} groupe au sein de la Société d'Economie Mixte Saint Hilaire Développement.

Par délibération en date du 18 avril 2014, Madame Emmanuelle PRAUD a été désignée représentante de la Commune de Saint Hilaire de Riez au sein du conseil d'administration de la SEML Saint Hilaire Développement, avec la possibilité de se faire élire Président du CA de la SEML.

L'article L. 1524-5 al.10 du code général des collectivités territoriales dispose que, pour les représentants des collectivités au sein des conseils d'administration : « Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »

Il est proposé de fixer une indemnité de fonction spécifique mensuelle maximale de 600 €, prenant en compte les responsabilités supplémentaires confiées à l'élu (e), pendant toute la période où, en qualité de représentant(e)° de la Collectivité au sein de la SEML, il (ou elle) occupera les fonctions de Président(e) du Conseil d'administration qui l'a désigné(e).

Ressources Humaines – Suppression de deux postes – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Les responsables des services espaces verts et fleurissement ont fait valoir leur droit à la retraite en 2017. Une réorganisation des 2 services menée en concertation avec les agents et avec le soutien d'un cabinet de consultants permet une fusion.

Une procédure de recrutement a été lancée pour le recrutement d'un coordonnateur du nouveau service dénommé « Espace nature ».

Le jury retient la candidature d'un agent de maîtrise principal.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal afin de nommer ce coordonnateur.

Il est donc également proposé la suppression des deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe créés par délibération les 16 décembre 2011 et 13 décembre 2013.

Ressources Humaines – Personnel saisonnier 2018

Afin d'assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la saison estivale 2018 et le fonctionnement des services enfance-jeunesse-sports et culture pendant les périodes de vacances scolaires et les temps forts d'animation, il convient de recruter du personnel saisonnier.

Le tableau des effectifs saisonniers et des rémunérations correspondantes est proposé au conseil municipal ainsi qu'il suit :

<u>- Police municipale :</u>		indice brut
- 4 contractuel	(8 mois)	347
<u>- Services techniques :</u>		
- 2 espaces verts/fleurissement	(9.5 mois)	340
- 4 voirie	(4 mois)	340
- 4 festivités	(8 mois)	340
- 1 électricien bâtiment festivités	(2 mois)	340
- 2 quartier Demoiselles	(3 mois)	340
- 2 quartier Sion	(3 mois)	340
- 6 plages et quad	(12 mois)	340
- 1 hygiène	(2 mois)	340
<u>- Service enfance-jeunesse-sports :</u>		
- 1 entretien des espaces sportifs	(2 mois)	340
- 10 postes de saisonniers et non titulaires	(20 mois)	
- animateur stagiaire		340
- animateur diplômé		347
<u>-13 postes en contrat d'engagement éducatif (21 mois)</u>		
- animateur stagiaire		59.91 €/jour
- animateur diplômé		64.50€/jour
- animateur surveillant de baignade		69.50 €/jour
<u>- Culture-patrimoine</u>		
- 4 médiathèque et bibliothèque de plage	(8 mois)	340
- 2 culture événementiel	(4 mois)	340
- 1 entretien bourrine (temps non complet)	(2 mois)	340
- 2 accueil/billetterie	(6 mois)	340
- 3 guide/animateur	(10 mois)	340
<u>- Population et administration générale :</u>		
- 1 poste «mairie annexe, poste des Demoiselles et accueil touristique en mairie principale»	(2 mois)	340
-1 poste administration, comptabilité	(1.5 mois)	340
- 1 poste accueil DST/DAEDD	(2 mois)	340
<u>- surveillance des plages</u>		
- 23 postes de sauveteurs	(46 mois)	347
- 6 postes d'adjoints aux chefs de postes	(12 mois)	370
- 6 postes de chefs de postes	(12 mois)	385

L'indice brut est ajusté lors d'une éventuelle augmentation du SMIC pour être égal ou immédiatement supérieur au SMIC ou lors de toute réévaluation des grilles statutaires.

Ressources Humaines – suppression de postes.

Au 1^{er} janvier 2018, huit agents municipaux ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en parallèle au transfert de compétences.

Il convient de supprimer ces postes de l'état des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif.
- Filière technique
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'agent de maîtrise principal
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Ressources Humaines – Suppression d'un poste à temps non complet – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par délibération en date du 13 février 2015, le conseil municipal ajustait le temps de travail au besoin du service, en augmentant le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 50 à 80%.

Aujourd'hui, après réorganisation des services, ce poste à temps non complet est occupé par un agent devenu responsable d'équipe. Le temps de travail nécessaire à l'encadrement du service suppose une augmentation du temps de travail à hauteur d'un temps complet.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est également proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé le 13 février 2015.

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**Marché public – Service / Prestation intellectuelle – Mission de programmation du projet bâti et non-bâti de la plage Gaston Pateau de la ville de St Hilaire de Riez**

Estimation : inférieure à 90 000€ HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur MarchéOnline le 04/10/2017. La date limite de remise des offres était fixée le 03/11/2017 à 17h00. Sur 31 dossiers retirés, 2 plis ont été réceptionnés dont 1 en électronique.

Le marché a été notifié au groupement CITTANOVA de Nantes pour la somme de 61 950€ HT le 08-01-2018.

Marché public – Service – Dommages aux biens et risques annexes

Cotisation 2017 : 32 458.43 €HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 13/07/2017. La date limite de remise des offres était fixée le 15/09/2017 à 14h00. Sur 6 dossiers retirés, 3 plis électroniques ont été réceptionnés.

L'analyse a été effectuée par l'expert conseil Mr Pineau d'Insurance Risk Management. Sur sa proposition, le marché a été notifié le 29/12/2017 à l'assureur GROUPAMA de Niort pour la somme de 30 912€ HT par an.

Marché public – Service – Responsabilité Civile et Protection juridique

Cotisation 2017 : 14 759.23 €HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Responsabilité Civil
- Lot 2 : Protection juridique

Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 13/07/2017. La date limite de remise des offres était fixée le 15/09/2017 à 14h00. Sur 9 dossiers retirés, 3 plis électroniques ont été réceptionnés.

L'analyse a été effectuée par l'expert conseil Mr Pineau d'Insurance Risk Management. Sur sa proposition, le marché a été notifié le 29/12/2017 à l'attributaire suivant :

LOT	ASSUREUR RETENU	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE en ETTC	SOLUTIONS
1	GROUPAMA	9 525,00 €	OFFRE DE BASE
2	GROUPAMA	5 237,00 €	OFFRES DE BASE + VARIANTES PJ GENERAL DE LA COLLECTIVITE ET PJ MAITRE D'OUVRAGE
TOTAL		14 762,00 €	

Marché public – Service – Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la Rénovation énergétique de certains bâtiments communaux

Estimation : 7 000€ HT

Une consultation a été opérée, en procédure adaptée et par lettre de consultation, auprès de 5 opérateurs économiques le 28-11-2017. La date limite de remise des offres était fixée le 22/12/2017 à 17h00. 3 plis ont été réceptionnés.

Le marché est attribué à l'entreprise ICSSO de Challans pour un montant de 8 875€HT.

La différence entre le marché attribué et l'estimation s'explique du fait que le programme initial a été modifié sans que l'estimation soit actualisée.

La notification du marché est prévue en semaine 05.

Marché public – Service – Multirisques EHPAD

Cotisation 2017 : 6 844,83 €HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 13/07/2017. La date limite de remise des offres était fixée le 15/09/2017 à 14h00. Sur 12 dossiers retirés, 2 plis ont été réceptionnés.

L'analyse a été effectuée par l'expert conseil Mr Pineau d'Insurance Risk Management. Sur sa proposition, le marché a été notifié le 29/12/2017 à l'assureur GROUPAMA de Niort pour la somme de 6 077€ HT par an selon la Formule 1.

Marché public – Service – Flotte automobile et Risque Navigation

Cotisation 2017 : 32 659,29 €HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Flotte automobile
- Lot 2 : Risque navigation

Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 13/07/2017. La date limite de remise des offres était fixée le 15/09/2017 à 14h00. Sur 6 dossiers retirés, 3 plis ont été réceptionnés.

L'analyse a été effectuée par l'expert conseil Mr Pineau d'Insurance Risk Management. Sur sa proposition, le marché a été notifié le 29/12/2017 à l'attributaire suivant :

N° Lot	ASSUREUR RETENU	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE EN TTC	SOLUTIONS
1	GROUPAMA	20 357,35€	Offre de base + Options (Transport de marchandises, Bris de machine, Auto missions élus)
2	GROUPAMA	888€	Offre de base
TOTAL		21 245,35€	

Marché public – Travaux – Aménagement Chemin de la petite Croix

Estimation : 453 494 € HT pour les 3 lots

Le présent marché alloti en 3 lots a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 10/08/2017. La date limite de remise des offres était fixée au 29/09/2017 à 14h00. Sur les 30 retraits de dossiers, 6 plis ont été réceptionnés dans les délais dont 5 au format électronique.

Les marchés ont été attribués comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Titulaire	Offre retenue en €HT	Notifications
1	Aménagement VRD	CTCV TP	350 147,95	Le 11/12/2017
2	Signalisation et Mobilier	OUEST SIGNALISATION	13 540	
3	Aménagement paysager	ID VERDE	41 196,61	
MONTANT TOTAL DU MARCHE EN € HT			404 884,56 €	

Marché public – Service – Mission de programmation architecturale, muséographique et paysager du musée de la Bourrine du Bois Juquaud. Relance

Estimation : inférieure à 90 000€HT

Une publication a été effectuée sur Marché online et Marché Sécurisé (référence AO-1748-098) le 20 novembre 2017. La date limite de réponse était le 22 décembre 2017 à 17h00. 35 plis ont été retirés et 2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le marché sera attribué à l'entreprise ABCD de Paris (75) semaine 7 pour un montant de 67 455€ HT.

Marché public – Service – Services de nettoyage d'équipements sportifs

Estimation : 6 000€HT

La consultation a été envoyée à 4 entreprises. La date limite de réponse était le 19 janvier 2018 à 17h00. 4 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le marché sera attribué à l'entreprise SAMSIC de La Roche sur Yon (85) semaine 7 pour un montant de 5 460€ HT.

Marché public – Service – Acquisition de licences et mise à niveau des systèmes informatiques

Estimation : 44 666€HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée. Il est alloti en 3 lots :

Lot 1 : Fourniture de licences Microsoft,

Lot 2 : Mise à niveau d'infrastructure Citrix

Lot 3 : Evolution du système de sauvegarde Veeam

Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur MarchéOnline le 26/10/2017. La date limite de remise des offres était fixée le 17/11/2017 à 17h00. Sur 30 dossiers retirés, 6 plis électroniques ont été réceptionnés.

Les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

N° Lot	Entreprises attributaires	Montant des offres HT
1	Mediacom	16 152,00 €
2	Oceanis informatique	4 432,00 €
3	Dynamips	6 259,00 €
Montant total		26 843,00 €

La notification est prévue en semaine 05.

Finances : Emprunt auprès de l'Agence France Locale :

- Montant : 1 000 000 €,
- Date de mise à disposition des fonds : 15/01/2018
- Date de 1^{ère} échéance : 20/03/2018
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles,
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 1.20%
- TEG : 1.2168 %
- Amortissement : linéaire trimestriel
- Typologie Gissler : 1A
- Commission : néant,

Mise à la disposition temporaire, de logements communaux de la Parée Verte aux sauveteurs employés par la Ville, du 2 juillet au 2 septembre 2018.

Des logements communaux, sis à la Parée Verte, 65 chemin des Garennes à Saint-Hilaire-de-Riez sont mis à la disposition de 35 sauveteurs du 2 juillet au 2 septembre 2018, moyennant le paiement d'une somme de 32 € par personne et par quinzaine.

Une caution de 120€ sera demandée à chaque sauveteur. Un état des lieux sera fait en début et en fin de saison. Deux constatations intermédiaires seront réalisées en cours de saison.

Tarifs des concessions dans les cimetières pour l'année 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs aux concessions dans les cimetières sont fixés comme suit :

TERRAINS		
	2 m ²	4m ²
Concession trentenaire	243 €	486 €
Concession cinquantenaire	430 €	860 €

COLUMBARIUM	Concession seule ou renouvellement	Concession + location case ou caveurne
- Concession 10 ans	122 €	546 €
- Concession 20 ans	244 €	668 €
- Concession 30 ans	366 €	790 €

Tarifs de location des salles communales et prêt d'un vidéoprojecteur aux associations

1^{er} : Les associations dont le siège est situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieux des salles municipales sous les réserves suivantes :

- Salle Baritaudière 1 : pour l'organisation de repas, une seule gratuité au cours de l'année civile. La mise à disposition de la salle pour les vins d'honneur est également payante pour cette salle.
- Autres salles municipales : pour l'organisation de repas et vins d'honneur : gratuité uniquement hors week-end.

2^{ème} : A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs à la mise à disposition des salles communales sont fixés comme suit :

	St Hilaire de Riez		Hors commune
	Particuliers	Associations	Particuliers et associations
		(-50%)	(+20%)
Baritaudière 1 (230 pers. max.)			
veille préparation (1/2 journée) à partir de 14 h	120	60	144
à partir de 20 h	67	34	81
journee	496	248	595
Vin d'Honneur (mariage) 5h maxi, ou 1/2 journée copro	170	85	204
cuisines	295	147	354
Baritaudière 2 (70 pers. max.), Demoiselles (160 pers. max.)			
veille préparation demi journée, à partir de 14h	63	32**	75
veille à partir de 20 h	33	16	39
journee	165	83**	198
Vin d'honneur (mariage) 5h maxi	83		99

Parée Verte 1, 2 ou 3 (85 pers. max. par salle) accessible aux associations et réunions de professionnels				
Exercice des cultes (1/2 journée)	36		36	43
syndics de copropriété et professionnels				
	Demoiselles (160 pers)		Demoiselles (25 pers.)	Barit 2 et Parée Verte (70) - (85 pers)
journée	165		82	102
demi-journée (9-13h ou 14-18h)	83		41	51
Forfaits week-end				
	Baritau 1 (230 pers)	Hors commune	Demoiselles (160p)	Hors commune
veille + 2 jours + cuisine (uniquement Baritaudière)	1 266 €	1519 €	353 €	424 €
2 jours	952 €	1142€	316 €	
2 jours +cuisines	1222 €	1466 €	XXX	380 €

** associations : payant le week-end (repas)

LOCATION DE VAISSELLE (Baritaudière uniquement)
assiettes : 0,30 €/personne (0.30 €) couverts : 0,30 €/personne café : 0,30 €/personne verres : 0,30 €/personne totalité : 1,00 €/personne En cas de casse il sera facturé 1€ par pièce

3^{ème} : Il est expressément demandé une caution de 1 000 € pour l'utilisation temporaire de toutes les salles communales et/ou le domaine public communal à des fins d'y organiser une manifestation.

Culture - Tarifs des redevances relatives à l'occupation du domaine public et droits d'hébergement

A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs aux droits d'hébergement d'artistes et à l'occupation de l'espace extérieur de la Cour de Baisse sont fixés comme suit :

- Hébergement à la Maison des Artistes : 21 € / nuitée et par personne, petit-déjeuner inclus
- Location de l'espace extérieur de la Cour de Baisse (1 800 m² avec parking) : 74 €/jour

Tarifs des droits de places des marchés forains et fournitures branchements électriques – Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public

A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs aux droits de place des marchés forains et fournitures de branchements électriques, prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Marchés forains 2018

Commerçants passagers	
Hiver (oct., nov., déc., jan., fév., mars)	1,50 €/ml
Mi-saison (avril, mai, juin et septembre)	2,20 €/ml
Saison (Juillet, Août)	4,30 €/ml
Branchement élect. Sans groupe froid (SG) hors saison	1,20 €/j
Branchement élect. avec groupe froid (AG) hors saison	2,60 €/j
Branchement élect. Sans groupe froid (SG) saison	1,90 €/j
Branchement élect. avec groupe froid (AG) saison	4,00 €/j
Abonnements annuels (Bourg et Sion)	
Forfait/ml/trimestre (sur 4 trimestres)	6,50 €
Branchement élect. Sans groupe froid (SG)/étal/trim.	12,70 €
Branchement élect. avec groupe froid (AG)/étal/trim.	26,20 €
Abonnements saisonniers (Bourg et Sion) du 15 juin au 15 sept. 3 mois	
Forfait saisonnier/ml/jour/semaine	22,00 €
Branchement élect. Sans groupe froid (SG)/étal/trim.	17,80 €
Branchement élect. avec groupe froid (AG)/étal/trim.	39,40 €
Marché des Mouettes (1er juillet au 31 août) 2 mois	
Abonnement 1 à 2 marchés/semaine	15,70 €
Abonnement pour 3 marchés/semaine	12,60 €

Manège de Sion	
Par saison	832,00 €
Fête Foraine des Mouettes	
0 à 10ml de façade	642,00 €
Par ml supplémentaire	35,00 €
Par appareil extérieur aux métiers	35,00 €

Cirques et spectacles	
Emprise de plus de 50m2	299,00 €
Inférieur ou égale à 50m2	122,00 €
Dépôt de garantie	1 000 €

Occupation du domaine public terrasse et déballage	
Terrasses de café ou restaurant ou divers	16,50 €
Par panneau publicitaire ou appareil sur D.P.	21,50 €

Camping car – Aires des Becs et des Vallées	
Par prise d'eau	2,65 €

Tarifs de la calèche	
	397,00 €/an

Droits de place pour les marchands ambulants lors d'événementiels culturels (Vers les Arts, Bourrine du Bois Juquaud), en réponse à un cahier des charges précis	
/ ml et par jour	44,00 €

Cabines de plage privées	
Forfait par 2m2	38,00 €
Par m2 supplémentaire	19,00 €

Marchés forains – redevance pour enlèvement des déchets non recyclables

A compter du 1^{er} janvier 2018, les commerçants permanents des marchés forains de la Ville, de la section « produits alimentaires », qui sont destinataires d'un conteneur individuel de 120 l, devront s'acquitter d'une redevance d'un montant forfaitaire de 12 € par trimestre et par marché pour lequel ils sont abonnés.

Le montant cumulé global de cette redevance sera prélevé chaque trimestre en même temps que la contribution relative à leur abonnement.

Mouillages de Sion – Tarifs

A partir du 8 janvier 2018, il est décidé de fixer les tarifs des mouillages de Sion comme suit :

Abonnement	2017	2018
Saison (avril-septembre)	245	252
Mensuel (juillet ou août)	122	126
Semaine	51	52

L'association « La Livarde », dont la vocation est de promouvoir le patrimoine maritime local, bénéficie d'un emplacement, à l'année, à titre gratuit.

Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à la voirie

A compter du 8 janvier 2018, les tarifs relatifs à la voirie sont fixés comme suit :

A – MAIN D'OEUVRE

Désignation des prestations	U	Prix unitaires 2017	Prix unitaires 2018
	Durée		
Heures normales	H	32,31 €	33,28 €
Heures majorées (1,25)	H	40,39 €	41,60 €
Heures de nuit (2,50)	H	80,77 €	83,20 €
Heures de dimanche ou jour férié (2,08)	H	66,75 €	68,75 €

B –MOYENS EN MATERIEL

Désignation des prestations	U	Prix unitaires 2017	Prix unitaires 2018
	Durée		
V.L. Tourisme	H	7,40 €	7,62 €
V.L. Entreprise	H	7,27 €	7,49 €
Fourgons tôlés	H	11,26 €	11,60 €
Plateaux - 3,5 T	H	13,90 €	14,32 €
Polybenne	H	18,31 €	18,86 €
Camions - 10 T	H	27,99 €	28,83 €
Camions + 10 T	H	37,70 €	38,83 €
Minipelle 2,5 T	H	23,97 €	24,69 €
Nacelle élévatrice	H	60,18 €	61,99 €
Balayeuse aspiratrice	H	72,98 €	75,17 €
Tracto-pelle	H	48,23 €	49,68 €
Elévateur - télescopique	H	31,88 €	32,83 €
Nettoyeuse de plage sans tracteur	H	69,12 €	71,19 €
Goémonier sans tracteur	H	8,25 €	8,50 €
Matériels spécifiques (tondeuse front., compresseur, quad...)	H	20,00 €	20,60 €
Petits matériels (tondeuse, groupe électrogène, tronçonneuse)	H	6,52 €	6,72 €

C – MOYENS EN LOGISTIQUE

Désignation des prestations	U	Prix unitaires 2017	Prix unitaires 2018
	Durée		
Mise à disposition (hors transport, montage, ...)			
Barrière métallique	Jour	2,55 €	2,62 €
Chaise	Jour	0,72 €	0,75 €
Banc	Jour	2,78 €	2,87 €
Table de 1,20m	Jour	4,72 €	4,86 €
Grille d'exposition	Jour	2,98 €	3,07 €
Podium 24 m ²	Jour	155,83 €	160,51 €
Podium 80m ²	Jour	353,90 €	364,51 €
Panneau de signalisation AK	Jour	4,00 €	4,12 €
Panneau de signalisation BK	Jour	4,62 €	4,76 €
Panneau de signalisation CK	Jour	3,14 €	3,23 €
Panneau de signalisation K2	Jour	5,71 €	5,89 €
Panneau de signalisation K8	Jour	9,45 €	9,74 €
Lampe éclat	Jour	2,37 €	2,44 €
Cône		0,48 €	0,49 €

D – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Désignation	Unité-	Prix unitaires 2017	Prix unitaires 2018
	Durée		

Surface occupée privativement après autorisation au regard d'un chantier de construction ou de ravalement (pour barrièrage, échafaudage, dépôt de matériaux) pour une durée inférieure à (7) jours			
	exonération		
- Au-delà du septième jour	Jour / M ²	0,38 €	0,39 €

E – TRAVAUX DE VOIRIE

Description des travaux	Unité	Prix unitaires 2017	Prix unitaires 2018
Bordures et caniveaux			
Dépose de bordures existantes	ML	12,48 €	12,85 €
Dépose de bordures et caniveaux existants	ML	14,16 €	14,59 €
Fourniture et pose de bordures ou caniveaux préfabriqués			
Type AC 1	ML	51,19 €	52,72 €
Type T 2	ML	38,15 €	39,30 €
Type CC 1	ML	55,29 €	56,94 €
Trottoirs			
Découpe de trottoir revêtu au disque ou équivalent	ML	8,44 €	8,69 €
Réfection de trottoirs y compris terrassement et fondation en GNT A 0/31,5 sur épaisseur de 0,25 m			
avec sable de carrière	M ²	29,72 €	30,62 €
avec enduit bicouche ton bleu	M ²	32,23 €	33,20 €
avec enduit bicouche ton rose	M ²	43,39 €	44,69 €
avec B.B. 0/6 noir	M ²	49,04 €	50,51 €
avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge	M ²	58,38 €	60,13 €
Reprofilage de trottoirs en 0/20			
sur une épaisseur de 0,05 m	M ²	6,25 €	6,44 €
sur une épaisseur de 0,10 m	M ²	12,49 €	12,86 €
Revêtement de trottoirs			
avec sable de carrière	M ²	3,45 €	3,55 €
avec enduit bicouche ton bleu	M ²	8,68 €	8,94 €
avec enduit bicouche ton rose	M ²	9,69 €	9,98 €
avec B.B. 0/6 noir	M ²	15,36 €	15,82 €
avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge	M ²	24,55 €	25,28 €
Chaussée			
Découpe de chaussée revêtue au disque ou équivalent	ML	8,44 €	8,69 €
Réfection de chaussée y compris terrassement et fondation en GNT B 0/31,5 sur épaisseur de 0,35 m avec pénétration bicouche ton bleu	M ²	27,58 €	28,41 €
avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m ²	M ²	32,88 €	33,87 €
Revêtement de chaussée			- €

avec pénétration bicouche ton bleu	M ²	6,14 €	6,32 €
avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m ²	M ²	11,78 €	12,14 €

Description des travaux	Unité	Prix unitaires 2017	Prix unitaires 2018
Ouvrages annexes			
Mise à la côte de trappe de regard ou de grille avaloir	U	399,17 €	411,15 €
Fourniture et pose de gargouille fonte	U	100,00 €	103,00 €
Fourniture et pose de tuyau en polyéthylène	ML	45,00 €	46,00 €

Locations des salles de sports et stades municipaux - Tarifs

A partir du 1^{er} janvier 2018, il est décidé de fixer les tarifs des salles de sports et stades municipaux comme suit :

Tarifs des locations des salles de sport et des stades municipaux	Tarifs 2018
Stade du Bouteillon et de la Forêt	
Clubs de Saint Hilaire de Riez	Gratuit
Demi journée	35 €
Journée	57 €
Rencontres nocturnes	101 €
Salle de la Faye et judo	
Clubs de Saint Hilaire de Riez	Gratuit
Clubs extérieurs	26 € / l'heure
Complexe sportif	
Salle et sport de combat	33 € / l'heure
Salle de danse	28 € / l'heure

Il est expressément demandé une caution de 1 000€ pour l'utilisation temporaire de toutes les salles communales.

Bourrine du Bois Juquaud – Animations 2018 - Gratuité

A l'occasion des manifestations suivantes organisées à la Bourrine du Bois Juquaud :

- le samedi 17 mars 2018 « Au vert au verre »
- le dimanche 29 avril 2018 « Journée portes ouvertes »
- le samedi 19 mai 2018 de 19 h à 23 h « La Nuit des musées »
- le samedi 16 et le dimanche 17 juin 2018 « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins »
- le samedi 15 et le dimanche 16 septembre 2018 « Journées Européennes du Patrimoine »

Il est décidé la gratuité pour l'accès à la Bourrine du Bois Juquaud pour l'ensemble des catégories d'usagers.

Bourrine du Bois Juquaud – Tarif unique à l'occasion des manifestations « Bourrine en fête » le 15 juillet et le 12 août 2018

A l'occasion des manifestations « Bourrine en Fête » à la Bourrine du Bois Juquaud le dimanche 15 juillet et le dimanche 12 août 2018, il est décidé d'un tarif unique de un euro (1€) pour l'accès à la Bourrine du Bois Juquaud pour l'ensemble des catégories d'usagers payants.

La gratuité d'accès est décidée pour les moins de 18 ans et est maintenue pour les adhérents des associations des amis des écomusées de Vendée et des Amis de la Bourrine du Bois Juquaud, les pass VIP de l'OTI, les pass culture et sport, les pass ambassadeurs.

Saline du Recoin – Gratuité « Journées Européennes du Patrimoine » les 16 et 17 juin et les 15 et 16 septembre 2018

A l'occasion des manifestations « Journées Européennes du Patrimoine » les 16 et 17 juin 2018 et les 15 et 16 septembre 2018, il est décidé la gratuité pour l'accès à la Saline du Recoin pour l'ensemble des catégories d'usagers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

- PREND acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.



Le Maire

Laurent BOUDELIER